

ARR-2023-02

---

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION  
RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE

---

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
VENDEE ;**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté n°2022-07 portant Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du Centre de gestion dans sa séance du 23 janvier 2023,

Vu la consultation dans le délai réglementaire de 2 mois, soit du 24 janvier 2023 au 23 mars 2023, des collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents,

Considérant l'article L413-6 du Code général de la fonction publique qui établit une compétence propre du Président du Centre de gestion pour définir, après avis du comité social territorial, les lignes directrices de gestion visant à établir les listes d'aptitude par voie de promotion interne pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie d'affichage et voie numérique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés sont arrêtées à compter du 24 mars 2023, conformément aux grilles de notation détaillées ci-dessous.

### Article 2 :

Un quota d'1/3 des possibilités de nomination sur les grades ouverts à la promotion interne sera réservé à la nomination des agents ayant réussi à l'examen professionnel du grade pour lequel ils sont proposés.

### Article 3 :

En cas d'égalité de points, la priorité sera donnée à l'agent permettant de rétablir la parité entre les dossiers retenus en vue de préserver l'égalité professionnelle hommes/femmes, conformément aux prescriptions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique. A défaut, la priorité sera donnée à l'agent ayant obtenu la meilleure note aux critères dans l'ordre défini dans le dossier de proposition.

### Article 4 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision annuelle, en tout ou partie, en cours de période, après avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion et consultation des Comités Sociaux Territoriaux locaux.

### Article 5 :

La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Vendée et affiché au Centre de Gestion.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET

Le Président,

w Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

w Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et (*réception par le Représentant de l'Etat*). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**GRILLE ENCADRANT (117 points maximum)**

**1. Evaluation de l'agent = 40 points**

(Assez Bien = 3 points, Bien = 5 points, Très Bien = 8 points, Excellent = 10 points)

- ü Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- ü Compétences professionnelles et techniques
- ü Qualités relationnelles
- ü Capacité d'encadrement

**2. Encadrement = 9 points**

- ü De 1 à 5 agents = 5 points
- ü De 6 à 10 agents = 7 points
- ü Plus de 10 agents = 9 points

**3. Spécificités du poste = 8 points**

(2 points par sous critère)

- ü Mission de maître d'apprentissage
- ü Accueil et encadrement de stagiaire(s)
- ü Poste à responsabilité, polyvalence ou technicité particulière
- ü Encadrement de compétences pluridisciplinaires

**4. Ancienneté professionnelle = 20 points**

(Ancienneté publique et / ou privée, dont les congés familiaux)

- ü 0 à 10 ans = 10 points
- ü 10 à 20 ans = 15 points

- ü 20 et plus = 20 points

**5. Concours ou examen professionnel = 15 points**

- ü Réussite à un concours et/ou à un examen professionnel relevant de la FPT = 8 points
- ü Présentation d'un concours et/ou d'un examen de la même catégorie hiérarchique que celle pour lequel l'agent est proposé = 5 points
- ü VAE, Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) = 2 points

**6. Formation = 10 points**

(1 point par jour, maximum de 10 jours sans compter les 2 jours de formation de professionnalisation obligatoires)

**7. Bénéfice antérieur d'une Promotion interne (sans examen) = 10 points**

- ü Aucune promotion interne = 10 points
- ü Promotion interne > à 12 ans = 5 points
- ü Promotion interne < à 12 ans = 0 points

**8. Nombre de présentations à la promotion interne de l'agent pour ce grade = 5 points**

- ü 1<sup>ère</sup> présentation = 1 point
- ü 2<sup>ème</sup> présentation = 2 points
- ü 3<sup>ème</sup> présentation = 3 points
- ü 4<sup>ème</sup> présentation = 4 points
- ü 5<sup>ème</sup> présentation et plus = 5 points

**GRILLE NON ENCADRANT (117 points maximum)**

**1. Evaluation de l'agent = 40 points**

(Assez Bien = 3 points, Bien = 5 points, Très Bien = 8 points, Excellent = 10 points)

- ü Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- ü Compétences professionnelles et techniques
- ü Qualités relationnelles
- ü Capacité d'encadrement

**2. Capacité à exercer des fonctions supérieures = 9 points (3 points par sous critère)**

- ü Capacité à déléguer
- ü Capacité d'anticipation et d'organisation
- ü Conduite de projet

**3. Spécificités du poste = 8 points**

(2 points par sous critère)

- ü Mission de maître d'apprentissage
- ü Accueil et encadrement de stagiaire(s)
- ü Poste à responsabilité, polyvalence ou technicité particulière
- ü Compétence isolée (agent exerçant seul ses fonctions, unique agent du service)

**4. Ancienneté professionnelle = 20 points**

(Ancienneté publique et / ou privée, dont les congés familiaux)

- ü 0 à 10 ans = 10 points
- ü 10 à 20 ans = 15 points

ü 20 et plus = 20 points

**5. Concours ou examen professionnel = 15 points**

- ü Réussite à un concours et/ou à un examen professionnel relevant de la FPT = 8 points
- ü Présentation d'un concours et/ou d'un examen de la même catégorie hiérarchique que celle pour lequel l'agent est proposé = 5 points
- ü VAE, Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) = 2 points

**6. Formation = 10 points**

(1 point par jour, maximum de 10 jours sans compter les 2 jours de formation de professionnalisation obligatoires)

**7. Bénéfice antérieur d'une Promotion interne (sans examen) = 10 points**

- ü Aucune promotion interne = 10 points
- ü Promotion interne > à 12 ans = 5 points
- ü Promotion interne < à 12 ans = 0 points

**8. Nombre de présentations à la promotion interne de l'agent pour ce grade = 5 points**

- ü 1<sup>ère</sup> présentation = 1 point
- ü 2<sup>ème</sup> présentation = 2 points
- ü 3<sup>ème</sup> présentation = 3 points
- ü 4<sup>ème</sup> présentation = 4 points
- ü 5<sup>ème</sup> présentation et plus = 5 points